



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

- Conseillers en exercice : 29
Constat à l'ouverture de la séance :
- Présents : 23
 - Absents : 6
 - Pouvoirs : 5
 - Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 14 AVRIL 2016

Convoqués le 8 avril 2016

Le 8 avril 2016, à 20h37, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, *adjoint au Maire*, GIOVANNONI Patrick, *adjoint au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *adjoint au Maire*, BOURDEILLE Christian, *adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *adjoint au Maire*, SEVESTE Arnaud, *adjoint au Maire*, MASSON Isabelle, *adjoint au Maire*, RENAUDET Denis, ZUCCOLO Isabelle, BOURUMEAU Christophe, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOULET Gérard, BENOIT Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, DANSOU Viviane, GIUDICELLI Sandrine, BORDERIEUX Patricia, GANDARD François, FERNANDEZ Sylvie, MOISSET Christian.

Avaient donné pouvoir :

M. MONGIN Claude à M. GARCIA Jean-Paul
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie
Mme PORTE Dominique à Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne
Mme LANNERÉE Véronique à M. BOURDEILLE Christian
Mme LEROY Virginie à Mme DANSOU Viviane

Était absent :

M. SIEVERT-PÉRÉ Guy

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, M. Arnaud SEVESTE, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

I - Compte-rendu des décisions du Maire

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

Décision n° 2016-10 : Décide de signer avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne dont le siège est situé à Melun (77024 – 21, 23 avenue du Général Leclerc), représentée par sa directrice Madame Agnès Basso-Fattori, une convention d'objectifs et de financement relative à la structure du multi-accueil Carmen Carpentier portant sur les modalités d'intervention et de versement de la « Prestation de Service Unique » (PSU) ainsi que sur les conditions d'accès au portail Caf partenaires - **Décision n° 2016-11** : Décide de signer avec la Société ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619 - 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire cedex, un contrat d'assistance et de maintenance d'une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 2 ans, pour un montant annuel de 235,20 euros TTC - **Décision n° 2016-12** : Décide de signer avec la Société PMB Services – ZA de Mont-sur-Loir – 72500 Château du Loir, un contrat d'hébergement d'une durée d'un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse, pour un montant annuel de 1188 euros TTC.

2 – Bons sportifs et culturels – Année scolaire 2016 / 2017

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder aux enfants et adolescents domiciliés dans la

commune et scolarisés en grande section de maternelle, à l'école élémentaire, au collège, au lycée ainsi qu'aux jeunes Gretzois de moins de 18 ans au 31 août 2017 ne percevant pas de salaire, deux bons « culturels et sportifs » utilisables pour le règlement des adhésions et/ou cotisations auprès d'une association sportive ou culturelle subventionnée par la commune ou attachée aux piscines d'Ozoir-la-Ferrière ou Fontenay-Trésigny ; le règlement de l'adhésion à l'association Zumb'n Sister ou à l'association VSOP omnisport pour la pratique de l'escrime ; pour participer à l'acquisition de cartes d'abonnement auprès de la piscine de Fontenay-Trésigny ou au financement de l'apprentissage de l'équitation, sous réserve de la reconduction de l'accord conclu avec certains centres équestres des environs.

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à respectivement 30 euros et 20 euros la valeur de chacun de ces bons pour l'année scolaire 2016/2017 et décidé, à l'unanimité, de reconduire les conditions d'utilisation de ces bons.

3 – Bons pour l'achat de fournitures scolaires – Année 2016/2017

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder aux enfants domiciliés dans la commune et fréquentant les établissements d'enseignement secondaire, publics ou privés, entre la 6^e et la 3^e ainsi que les LEP section CAP, un bon de fournitures scolaires utilisable auprès des commerçants de la commune et de l'association du collège Hutinel et a fixé à 34 euros la valeur de ce bon pour l'année scolaire 2016/2017.

4 – Titre de transport Imagine'R – Participation de la commune pour l'année scolaire 2016/2017

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2016/2017, de participer financièrement à l'acquisition de la carte « Imagine'R » pour tous les collégiens, lycéens et étudiants âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2016, domiciliés dans la commune, pouvant bénéficier de ce titre de transport et qui en feront la demande.

A fixé, à l'unanimité, comme suit le montant de la participation communale à l'acquisition de la carte Imagine'R, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Collégiens : 135 euros
- Lycéens et étudiants : 175 euros

5 – Subventions annuelles de fonctionnement attribuée aux associations pour l'année 2016

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité des votants, les montants 2016 des subventions de fonctionnement annuelles accordées aux associations suivantes :

Amicale des Anciens Combattants : 642 euros - Amicale des Employés Municipaux : 12 000 euros - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tournan : 175 euros - Apprendre, comprendre, écrire et lire - ACEL (Mme Badoz-Griffond ne prend pas part au vote) : 3 000 euros - Association des donateurs de sang bénévoles de Gretz - Tournan : 115 euros - Association musicale du Val des Dames : 37 000 euros - Association Le Hérisson : 1 723 euros - Association Pêche gretzoise : 773 euros – Association sportive du collège Hutinel : 676 euros - Association Sportive Lycée Clément Ader : 300 euros - Club du temps retrouvé (Mme Badoz-Griffond ne prend pas part au vote) : 2 500 euros - Club des Amis de la FNACA : 585 euros - Club de Pétanque : 433 euros – Club philatélique (M. Gérard Vacher ne prend pas part au vote) : 500 euros - Créer Arts Mains Passions : 800 euros - Croix-Rouge Française : 1 255 euros - Foyer Socio Educatif Collège Hutinel : 2 035 euros - GTO Rugby : 6 763 euros - Gretz'harmony : 8 000 euros - L'Envol Gretzois : 2 500 euros - Maison de la culture et des loisirs (M. Gérard Choulet ne prend pas part au vote) : 22 000 euros - Secours Populaire Français : 400 euros - Sporting Club Gretz Tournan : 92 600 euros - Toutatrac (M. Giovannoni ne prend pas part au vote) : 2 000 euros - Société d'histoire de Gretz-Armainvilliers, patrimoine et culture (M. Christian Bourdeille ne prend pas part au vote) : 2 600 euros.

6 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2016

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre, a décidé de reconduire pour 2016, les taux d'imposition 2015. Les taux s'établissent comme suit : Taxe d'habitation : 20,13 % - Taxe sur le foncier bâti : 18,63 % - Taxe sur le foncier non bâti : 40 %.

7- Vote du budget primitif 2016 de la commune

Le conseil municipal a adopté, par 24 voix pour et 4 voix contre, le budget primitif 2016 de la commune arrêté en dépenses et en recettes à :

▶ Fonctionnement : 11 621 019,25 euros	▶ Investissement : 5 396 006,94 euros
--	---------------------------------------

8 – Vote du budget primitif 2016 de l'assainissement

Le conseil municipal a adopté, *par 24 voix pour et 4 voix contre*, le budget primitif 2016 de l'assainissement arrêté en dépenses et en recettes à :

▶ Fonctionnement : 313 857,89 euros	▶ Investissement : 1 362 741,47 euros
-------------------------------------	---------------------------------------

9 – Maison de la petite enfance – Espace Carmen Carpentier : modification du règlement de fonctionnement

Le Conseil municipal a approuvé, *à l'unanimité*, les modifications apportées aux articles 5,4 – 1,5 – et 4,5 du règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance – Espace Carmen Carpentier désormais rédigés comme suit :

5.4 – Modalités de paiement

Le règlement s'effectue auprès du régisseur municipal chargé de la régie « services périscolaires et petite enfance ». Il doit être effectué dans le délai précisé sur la facture adressée aux familles à l'aide de l'un des moyens de paiement suivants :

- *chèque à l'ordre du Trésor public ;*
- *espèces (dans la limite de 300 euros par encaissement) ;*
- *CESU TPS ;*
- *carte bancaire via le portail internet dédié à l'enfance accessible depuis le site internet de la ville.*

1.5 - Périodes de fonctionnement et les horaires d'accueil :

« La structure est ouverte du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés).

La structure fait l'objet de périodes de fermeture notamment à l'occasion des vacances scolaires, soit trois semaines durant les congés d'été, une semaine durant les congés de fin d'année et une semaine durant les congés de printemps. Le calendrier des fermetures est arrêté annuellement et communiqué aux familles.

Cf : Affichage dans les locaux. »

4.5 – Les congés (accueil régulier)

« Le nombre de jour de congés tient compte du contrat de réservation signé avec la famille et correspond à 6 semaines. Le volume de congés est formulé en heure et inscrit au contrat. L'établissement fait l'objet de périodes de fermeture (principalement en août, durant les fêtes de fin d'année et durant les congés de printemps). Les dates de fermeture sont fixées chaque année par le gestionnaire et communiquées aux familles. Les jours de fermeture sont automatiquement déduits des congés annuels. Pour assurer aux enfants un accueil de qualité (gestion des plannings du personnel, ...), les parents communiquent leurs dates de congés annuels, par écrit sur l'imprimé prévu à cet effet, au minimum 2 mois à l'avance. Pour les absences d'une journée, ce délai est ramené à une semaine. A défaut du respect de ces délais, les jours ne seront pas comptabilisés en congés. En cas de prise insuffisante de congés, les jours seront facturés en sus. Aucun report ou anticipation d'une année sur l'autre n'est autorisé. En cas de résiliation anticipée du contrat, le droit à congés est recalculé au prorata de la durée de fréquentation réelle. Le cas échéant, les jours de congés déduits en trop sont facturés à la famille. »

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 18 avril 2016



Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvilliers

AFFICHÉ LE 18 AVRIL 2016